

Instruction n° 2010-03

relative à la déclaration sur l'honneur effectuée par les personnes ayant une activité de change manuel ne constituant pas l'exercice de la profession de changeur manuel

La Commission bancaire,

Vu le *Code monétaire et financier*, notamment ses articles L. 524-1 et L. 524-2, L. 613-8 et D. 524-1;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel, notamment son article 9 ;

Décide :

Article 1

Les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 susvisé adressent chaque année au Secrétariat général de la Commission bancaire une déclaration sur l'honneur, à l'aide d'un des modèles types annexés à la présente instruction par lequel elles attestent ne pas exercer l'activité de changeur au sens du II de l'article L. 524-1 susvisé et respecter les conditions prévues à l'article D. 524-1 précité.

Article 2

Les personnes citées à l'article L. 561-2 du *Code monétaire et financier* autres que celles mentionnées au 1° et 7° de cet article adressent une déclaration sur l'honneur à l'aide du modèle type figurant en annexe 1 de la présente instruction.

Les personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 561-2 du *Code monétaire et financier* adressent une déclaration sur l'honneur à l'aide du modèle type figurant en annexe 2 de la présente instruction.

Article 3

La déclaration sur l'honneur est envoyée, sur support papier, dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable, à l'adresse suivante :

Secrétariat général de la Commission bancaire
Service des Affaires Juridiques et du Secrétariat de la Commission bancaire
89-1764
73 rue de Richelieu
BP 6522
75065 PARIS CEDEX 02

Les personnes mentionnées à l'article D. 524-1 du *Code monétaire et financier* qui ont clôturé leur exercice comptable entre le 12 septembre 2009 et la date d'entrée en vigueur de la présente instruction transmettent dans les 3 mois suivant cette date une déclaration sur l'honneur au titre du dernier exercice clos au Secrétariat général de la Commission bancaire.

Article 4

La déclaration sur l'honneur est signée par le dirigeant de l'entreprise ou de la société concernée.

Paris, le 1^{er} février 2010

Le Président
de la Commission bancaire,

Jean-Paul REDOUIN

**Modèle type de déclaration sur l'honneur par laquelle les personnes mentionnées
à l'article D. 524-1 attestent ne pas exercer l'activité de changeur manuel**

Personnes autres que celles mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier

Dénomination sociale (personne morale), civilité, nom et prénom, nom commercial (personne physique) :

Adresse du siège social (personne morale) ou adresse du domicile et adresse du lieu principal d'exploitation si elle est différente de celle du domicile (personne physique) :

N° SIREN :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de clôture de l'exercice comptable :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné(e) ¹,

atteste que l'entreprise/la société dont je suis le dirigeant a exercé une activité de change manuel dans les conditions suivantes au cours du dernier exercice clos :

- l'activité de change manuel a bénéficié aux seuls clients de l'activité professionnelle principale et a été en lien direct avec cette activité principale ;
- la somme des opérations d'achat et de vente de devises effectuées au cours du dernier exercice comptable clos est inférieure à une contre-valeur de 50 000 euros et n'a pas dépassé 5 % du chiffre d'affaires réalisé pour l'ensemble des activités sur le même exercice comptable ;
- le montant en valeur absolue de chaque opération de change manuel n'a pas excédé 1 000 euros, que celle-ci soit effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparaissant liées.

Fait à _____ ,

Date et signature

¹ Indiquer le nom, le prénom et la fonction exercée par la personne signataire de la déclaration sur l'honneur